

AVIS DE VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Le ministère de Maître **Sourou Arnaud Serge NOUBAYE**, Commissaire-priseur près la Cour d'Appel de Cotonou ; Expert évaluateur immobilier diplômé agréé par le Centre National d'Expertise de Paris, Expert International ;

A l'honneur d'annoncer la vente aux enchères publiques des biens et matériels confisqués au profit de l'Etat, suite à leur abandon dans l'enceinte portuaire ;

En vertu de l'ordonnance N° 333/2024/PTIPC DE COTONOU du 04 Novembre 2024 portant autorisation de vente aux enchères publiques prise par le Président du Tribunal de Cotonou, cette vente offre une opportunité unique d'acquérir les matériels roulants à des prix attractifs.

Informations sur la vente

Visite des matériels : les 15 et 18 novembre 2024 de 12 heures à 15 heures

Date : Mardi 19 novembre 2024

Heures : 10 Heures du matin

Lieu : Enceinte portuaire

Biens mis en vente

1. Des containers de 20 pieds et 40 pieds
2. Des épaves de chambre froide
3. De la ferraille
4. Des épaves de véhicules à quatre roues
5. Des engins lourds (Caterpillar, chargeuse, tête de camion etc....)

Un **catalogue détaillé** des biens mis en vente, incluant descriptions est disponible sur notre site internet ou peut être consulté directement dans les locaux de notre cabinet. N'hésitez pas à le consulter pour avoir une vue d'ensemble des articles disponibles.

Conditions de Participation

1. La vente se fera au plus offrant et dernier enchérisseur.
2. Les enchérisseurs devront se munir d'une pièce d'identité valide et d'une caution de deux mille (200 000) FCFA remboursable payable en espèce.
3. Le paiement devra être effectué immédiatement après la vente. Passé ce délai, l'adjudicataire perdra sa caution.

4. Les biens seront remis aux acheteurs après paiement complet et vérification.
5. Les biens sont vendus en l'état et sans garantie.
6. Les acheteurs potentiels sont invités à examiner attentivement les biens avant de porter leurs enchères.
7. Toute contestation sur les biens doit être soulevée avant la vente.
8. Les frais de vente, soit 5% du montant de l'adjudication correspondant aux formalités d'enregistrement et autres seront à la charge de l'adjudicataire en plus du montant de l'adjudication.
9. Le bon à enlever ne sera délivrer à l'adjudicataire qu'après acquittement du montant de l'adjudication.
10. L'adjudicataire est responsable de l'enlèvement et du transport des biens. Les travaux d'enlèvement doivent intervenir dans les vingt-quatre (24) heures à compter du prononcé de l'adjudication.

Informations Complémentaires

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter notre cabinet :

- **Téléphone:** 229 64694747/60584913/64692828/45061902
- **Email:** arnoubaye@yahoo.fr/secrétariat@etudearnaudnoubaye.bj
- **Site internet :** <https://etudearnaudnoubaye.bj/>



Maître Sourou Arnaud Serge NOUBAYE
Commissaire-Priseur près la Cour d'Appel de Cotonou
Expert Immobilier agréé au Centre National d'Expertise de Paris
Expert International, Membre de l'Ordre Mondial des Experts Internationaux

NB : Ne manquez pas cette occasion d'acquérir des biens de qualité à des prix exceptionnels
! Nous vous attendons nombreux.